

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 9 JUIN 2020

Secrétaire de séance : Michel BAZANTE

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Désignation des représentants de la société publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » ASCLV

La Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, ci-après dénommée « l'Agence ».

L'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts en annexe 1).

A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
- et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Ses dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale. Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de l'Agence.

Au vu de ces éléments, le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL et un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SPL.

Vu le rapport de Mr Francis GUILLON, Maire

Vu les statuts de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

- Vu les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :
- DESIGNER Francis GUILLON afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL et Olivier BOUTEVIN pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- DESIGNER Olivier BOUTEVIN afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL.
- AUTORISER son représentant à exercer, au sein du Conseil d'administration de la SPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur ;
- AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

- AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

2 - Election d'un représentant au Syndicat mixte e-Collectivités Vendée au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités Vendée, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes – 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants
- Collège des communautés – 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Collège des autres syndicats – 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- SyDEV – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Vendée Eau – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Trvialis – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Centre de Gestion – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les 3 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres syndicats). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-collectivités Vendée.

Le Maire indique à l'assemblée que Olivier BOUTEVIN s'est porté candidat pour représenter la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection.

Le Maire élit à l'unanimité, Mr Olivier BOUTEVIN, représentant la commune au sein du syndicat mixte e-Collectivités Vendée

3 – Désignation d'un correspondant défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le ministère de la Défense sollicite la commune pour désigner un correspondant défense Pascal GAIGNET s'est porté candidat.

Le Conseil municipal désigne Pascal GAIGNET en tant que correspondant défense.

4 - Composition et désignation à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres est composée d'un Président (Le Maire), de trois membres titulaires et de trois membres suppléants. Elle a pour mission d'examiner les candidatures et offres des entreprises dans le cadre d'une consultation et de choisir l'entreprise la mieux disante.

Les séances de ces commissions sont secrètes. Par conséquent, les membres de la commission devront observer une très grande discrétion, sur les débats au sein de la commission.

Le conseil municipal Désigne, à l'unanimité, les membres de la Commission d'Appel d'Offres à savoir :

Désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres à savoir :

Président d'Office : **Francis GUILLON, Maire**

3 Membres titulaires : Jacques HILAIREAU, Pascal GAIGNET, Michel BAZANTE

3 Membres suppléants : Cécile TOSOLINI, Laurent GRELLIER, Olivier BOUTEVIN
Les membres de la CAO seront les membres de la Commission d'ouverture des plis.

5 - Composition et désignation à la Commission de contrôle de la liste électorale

Patricia NARDIN se présente en tant que Conseillère municipale.

Le Conseil municipal désigne Mme Patricia NARDIN en tant que Conseillère, Membre de la Commission de contrôle de la liste électorale.

Suppression du point 6 de l'ordre du jour : Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Tous les éléments nécessaires à la constitution de la liste des représentants de la CCID ne sont pas rassemblés.

6 – Composition et désignation aux commissions communales

Le Conseil municipal DESIGNER les membres de chaque commission communale ainsi :

Commission Finances :

Francis GUILLON	Pierrette RAGUIN,	Jacques HILAIREAU
Marilène FOURNIER	Pascal GAIGNET	Patricia NARDIN
Michel BAZANTE	Florence RIVIERE	

Commission Affaires sociales :

Francis GUILLON	Pierrette RAGUIN	Marilène FOURNIER
Florence RIVIERE	Patricia NARDIN	Michel BAZANTE
Laurent GRELLIER.		

Commission Animation et Communication :

Pierrette RAGUIN	Cécile TOSOLINI	Jimmy ROGEON
Géraldine PRINTEMPS	Olivier BOUTEVIN	Michel BAZANTE.

Référent Bibliothèque :

Pierrette RAGUIN

Commission CME :

Pierrette RAGUIN	Olivier BOUTEVIN	Géraldine PRINTEMPS
Marilène FOURNIER	Cécile TOSOLINI	Patricia NARDIN

Commission Affaires scolaires :

Marilène FOURNIER	Patricia NARDIN	Laurence DILLON
Jimmy ROGEON	Olivier BOUTEVIN	Jacques HILAIREAU.

Référent Conseil d'école :

Marilène FOURNIER

Commission Voirie-Bâtiments-Développement :

Pierrette RAGUIN	Jacques HILAIREAU	Pascal GAIGNET
Marilène FOURNIER	Olivier BOUTEVIN	Laurence DILLON
Laurent GRELLIER	Dominique CHARBONNEAU.	

Commission Entretien général des infrastructures

Pascal GAIGNET	Pierrette RAGUIN	Jacques HILAIREAU
Marilène FOURNIER	Olivier BOUTEVIN	Laurent GRELLIER.

7 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DONNER délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 200 000 euros (seuil transmission au contrôle de légalité) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

8° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale;

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- zones urbaines : zones U,

- zones d'urbanisation future : zones AU,

La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal.

9° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

10° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDER qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

8- Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints (voir tableau en annexe 2), et l'invite à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24, Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1 321 habitants, (INSEE 2020)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

FIXER le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints à compter du 26 mai 2020, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales

susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, aux taux suivants :

Maire : 34.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

1er adjoint : 16.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

2ème adjoint : 14.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

3ème adjoint : 12.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

4ème adjoint : 12.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

Un conseiller avec la délégation gestion des plannings du personnel : 6.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

PRENDRE NOTE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

PRENDRE NOTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

9 – **Questions diverses**

Liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2021 -Tirage au sort de 3 habitants de la commune.

1. BOUTIN Marinette – 84 rue de la maison brûlée – née le 16/05/1961
2. GUILLON Gérard – 53 rue du haut village - né le 16/07/1946
3. BOSSART Marie-Joseph – 78 rue de la Mairie – née le 07/08/1944